



Credit renouvelable (champ libre)

Par **lauret95**, le **11/02/2012 à 18:44**

Bonjour,

En 2002, j'ai perdu mon emploi et je me suis retrouvé avec un prêt à la conso + un champ libre (credit renouvelable à l'époque, j'avais 25 ans et donc à 25 ans, il est facile pour une agence bancaire de vous faire signer tout et n'importe quoi).

Aujourd'hui, j'ai toujours ce crédit renouvelable 1.500 € + un découvert autorisé de 800 €. Ce credit renouvelable, en reprenant le contrat, est en tacite reconduction. est ce légal ? De plus, si je prends le cas de mes parents qui sont clients chez X, eux recoivent un papier à signer tout les ans. Ma banque Y n'envoie aucun document à signer. Est-ce normal ? et sur quel article de loi peut-on les attaquer ?

Par **pat76**, le **12/02/2012 à 18:16**

Bonjour

Si c'est un crédit renouvelable, la banque doit vous envoyer un relevé de compte tout les mois et 3 mois avant l'échéance du contrat vous faire une nouvelle proposition de l'offre.

Prenez contact avec l'AFUB (Association Française des Usagers des Banques)